

RÉSOLUTION
2024-008

PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Gallichan ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 17 janvier 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Gallichan et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Municipalité reçoivent une rémunération mensuelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le versement de la rémunération des élus de la Municipalité, le 6 février 2024, tel qu'il est prévu dans le journal de paie daté du 2 février 2024, d'un montant total de 1 008,05 \$.

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président